

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-569
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Ligne de trésorerie

Régie du service public d'assainissement non collectif/collectif traitement des boues

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil Communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la régie du SPANC est dotée de l'autonomie financière et d'un compte distinct de celui de Saint-Flour Communauté au Trésor Public, et qu'il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour permettre le paiement des dépenses liées au fonctionnement du service (personnel, carburant, redevance traitement des boues...) en attendant les facturations des redevances ;

Etant précisé que le déblocage des fonds s'effectuera au fur et à mesure des besoins de trésorerie et seront reversés au fur et à mesure de la perception des recettes ;

Vu la consultation des établissements bancaires réalisée le 10 octobre 2022 ;

Vu l'offre du Crédit Agricole Centre France en date du 12 octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition du Crédit Agricole Centre France – 3 avenue de la Libération – 63 045 CLERMONT FERRAND Cedex 9 selon les conditions suivantes :
Montant 200 000 € - taux Euribor 3 mois – marge 0,30 % - commission d'engagement de 0,10 % soit 200 €

Article 2 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le 12 octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 OCT. 2022

Publiée sur le site internet le 13 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221012-DEC2022-569-AU
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022